



ADOUR COTEAUX
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

9 avenue François Mitterrand-65600 Sémec
Tel : 05 62 36 56 81 Fax : 05 62 36 93 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt neuf mars le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Syndicat, sous la présidence de Monsieur DUFFAU Serge.

Date de la convocation : 15 mars 2022

Date de publication : 31 mars 2022

Secrétaire de séance : monsieur DUFFRECHOU Denis

Présents : ZYTYNSKI Christian – LABORDE Philippe – SOLANET Bernard – DUFFRECHOU Denis
LAFFAYE Jean – DESPAUX Stéphanie – SAVIN Claudine – LAPASSET Jean-Louis –
CAZABAT Jean pascal – JOURET Christian – SEITE Jean-Paul – FOUREL Valérie –
MASSET Didier – CAJARE Eric - DUFFAU Serge – DUPONT Raymond – CAMES Colette

CONVENTION MEDIATION DE L'EAU

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} -- Médiation ;

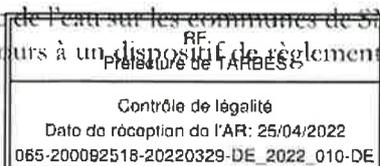
La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de SMAEP Adour Coteaux afin de permettre aux usagers du Syndicat de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Président, responsable et gestionnaire du service public de l'eau sur les communes de SMAEP Adour Coteaux garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.



La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2021 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de 10106 au 1^{er} janvier 2022
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 52.91 € euros H.T.
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.
⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité,
- ♦ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au SMAEP Adour Cotcaux.. au budget Eau potable et Assainissement collectif.

Ainsi délibéré,

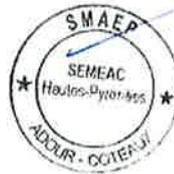
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Séméac le 31 mars 2022

Le Président

Serge DUFFAU



RF Préfecture de TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2022 065-200092518-20220329-DE_2022_010-DE